

**DOSSIER D'INTERVENTION
ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE**

DIUO

MISE EN SECURITE DES TOITURES TERRASSES

NOIMM 311351 - NOBAT 311351-01

31 RUE JEANNE PENENT

31220 CAZERES



DEKRA Industrial
Immeuble Aurélien
29 avenue J.F. Champollion BP 43797
31037 TOULOUSE CEDEX 1

Tél. 05.34.47.81.11
Fax 05.61.40.03.09

Affaire n° : 5244024A

Coordonnateurs SPS

Conception : PATRICK PEYRON
Réalisation : PATRICK PEYRON

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
17/10/2017	A	Version initiale

Document établi conformément aux dispositions de la loi « Chantiers temporaires ou mobiles » n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application.

Sommaire

Présentation du D.I.U.O.	3
Description de l'opération	3
Contenu du DIUO	3
Limites.....	3
Conditions de transmission.....	3
Liste des intervenants	4
Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, Coordonnateur sps,	4
Phase conception de l'ouvrage	5
Analyse des risques concernant les interventions ultérieures.....	5
Phase réalisation de l'ouvrage	5
Récapitulatif des bordereaux d'enregistrement des plans et notes techniques	5
Entreprises ayant remis les bordereaux des plans et notes techniques	5
Entreprises n'ayant pas remis les bordereaux des plans et notes techniques.....	5
Fiches d'interventions	6
<i>Toiture terrasse avec équipements techniques</i>	7
Dossiers techniques	9
Dossier technique « Amiante »	9
Dossier de maintenance des lieux de travail	10
PV de transmission et de suivi de l'ouvrage	11
Etat des transmissions ou affectations successives de l'ouvrage	11
P.V. de transmission du DIUO en fin de phase conception.....	12
P.V. de transmission du DIUO à l'achèvement de l'ouvrage.....	13



Présentation du D.I.U.O.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent document traite des interventions ultérieures normalement prévisibles sur l'opération : « MISE EN SECURITE DES TOITURES TERRASSES » NOIMM 311351 - NOBAT 311351-01 31 RUE JEANNE PENENT 31220 CAZERES

CONTENU DU DIUO

Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Il comporte, **pour tous les types d'opération de bâtiment**, les dispositions prises notamment (article R. 4211-3 du code du travail) :

- pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R. 4214-2 du code du travail ;
- pour l'accès en couverture et notamment : les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ; les possibilités de mise en place rapide de garde-corps rigides définitifs pour les interventions importantes ; les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;
- pour faciliter l'entretien des façades et notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;
- pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, notamment pour : le ravalement des halls de grande hauteur ; les accès aux machineries d'ascenseurs ; les accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire ;
- pour la localisation des espaces d'attente sécurisés au sens des articles R. 4216-2-1, R. 4216-2-2 et R. 4216-2-3, il précise les caractéristiques de ces espaces.

Ce dossier indique, lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet, les installations sanitaires, les vestiaires collectifs et les locaux de restauration pouvant être mis à disposition du personnel des entreprises extérieures (en application de l'article R. 4513-8 du code du travail concernant les travaux effectués par une entreprise extérieure).

LIMITES

Ce dossier ne concerne pas les risques induits par la destination, l'utilisation ou l'exploitation de l'ouvrage qui doivent cependant être intégrés à la conception (modes opératoires liés au process), ni de la prévention des risques liés à la définition des modes opératoires relevant de la seule autorité du chef d'établissement.

A titre d'exemple, il ne traite pas :

- de l'entretien des sols et opérations de nettoyage, à l'exception des surfaces vitrées ;
- des procédures de protection des biens ;
- des contrôles d'accès ;
- de l'entretien des process, outils, machines et appareillage ;
- des équipements complémentaires acquis par l'exploitant pour faciliter la vie de l'établissement.

Ce dossier n'est pas un guide réglementaire relatif à l'exploitation de l'ouvrage.

En cas de modifications ou de transformations après livraison de l'ouvrage, le dossier doit être mis à jour.

Les mesures de prévention préconisées par le coordonnateur SPS lors de l'établissement du DIUO doivent servir de base de réflexion et être complétées par l'analyse des risques lors de l'élaboration de plans de prévention préalablement à l'intervention d'entreprises extérieures (EE) ou de consignes données à son propre personnel par le chef d'établissement.

Périodicité des interventions : Les périodicités des interventions indiquées sur les fiches sont données à titre indicatif, elles seront susceptibles de varier en fonction de la vie de l'ouvrage. Certaines données sont extraites de l'ouvrage « La maintenance des bâtiments », de Jean-René Albano, publié aux Editions du Moniteur 2^e édition 2005.

CONDITIONS DE TRANSMISSION



Par le coordonnateur SPS chargé de la phase conception de l'ouvrage au coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation des travaux (art. R. 4532-96 du code du travail) :

Le D.I.U.O. est constitué dès la phase Conception de l'ouvrage par le Coordonnateur qui en a la responsabilité et transmis au Coordonnateur chargé de la phase de réalisation des travaux lorsque celui-ci est différent : cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Par le coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation au maître d'ouvrage (art. R. 4532-97 du code du travail) :

Le D.I.U.O. sur l'ouvrage est remis au Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur en fonction lors de la réception de l'ouvrage. Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

En cas de mutation de l'ouvrage (art. R. 4532-97 du code du travail) :

Le D.I.U.O. est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage. Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Pour toute nouvelle opération (art. R. 4532-98 du code du travail) :

Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un Coordonnateur SPS est requis, un exemplaire du D.I.U.O. est remis au Coordonnateur SPS désigné par le Maître d'Ouvrage.

Le Coordonnateur SPS apporte au D.I.U.O. les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux.

Les dispositions en matière de transmission prévues aux articles R. 4532-96 à R. 4532-98 du code du travail s'appliquent au dossier mis à jour.

Liste des intervenants

MAITRE D'OUVRAGE, MAITRE D'ŒUVRE, COORDONNATEUR SPS, ...

Intervenants	Représentant	Téléphone Fax Email
Maître d'ouvrage		
ORANGE DITSO CS15100 31504 TOULOUSE CEDEX 5	M Marc BOUSQUET	
Coordonnateur SPS		
DEKRA Industrial AGENCE MIDI PYRENEES Immeuble Aurélien 29 avenue J.F. Champollion BP 43797 31037 TOULOUSE CEDEX 1	Titulaire : C : PATRICK PEYRON R : PATRICK PEYRON <u>Suppléant :</u> C : R :	05.34.47.81.11 05.61.40.03.09 patrick.peyron@dekra.com



Phase conception de l'ouvrage

ANALYSE DES RISQUES CONCERNANT LES INTERVENTIONS ULTERIEURES

Pas d'analyse de risques réalisé en conception. Nous n'avons pas participé aux réunion de conception de l'ouvrage.

Phase réalisation de l'ouvrage

RECAPITULATIF DES BORDEREAUX D'ENREGISTREMENT DES PLANS ET NOTES TECHNIQUES

Aucun bordereaux ni plans ni notes technique nous a été communiqué.

ENTREPRISES AYANT REMIS LES BORDEREAUX DES PLANS ET NOTES TECHNIQUES

Les bordereaux des plans et notes techniques sont joints au DIUO.

ENTREPRISES N'AYANT PAS REMIS LES BORDEREAUX DES PLANS ET NOTES TECHNIQUES

Les courriers de demande aux entreprises, des bordereaux des plans et notes techniques, sont joints au DIUO.



FICHES D'INTERVENTIONS

Désignation de la FICHE
Toiture terrasse avec équipements techniques

D.I.U.O. Fiche par lieu d'Intervention

Toiture terrasse avec équipements techniques**Description et localisation**

Toiture terrasse sur la totalité du bâtiment, une partie est utilisé pour des antennes et relais téléphonique

Accès : Depuis le coté gauche du bâtiment à l'aide d'une échelle à crinoline. Présence de garde corps en périphérie de la toiture.

Intervention ultérieure	Durée	Périodicité
Vérification étanchéité, entretien et nettoyage de la toiture terrasse et des ouvrages annexes (relevés, boîtes à eau, gravillon de protection, ...).	Courte	1 fois par an et chaque fois que nécessaire
Vérification des lignes de vie conformément aux normes NF EN 795 (dispositif d'ancrage – exigences et essais) et EN 365 (Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage)	Courte	1 fois par an
Vérification des points d'ancrage cf aux normes NF EN 795 (dispositif d'ancrage – exigences et essais) et EN 365 (Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage)	Courte	1 fois par an
Entretien et remplacement de la tour de refroidissement.	Courte et importante	1 fois par mois à tous les 10 ans pour son remplacement
Entretien et remplacement de l'antenne parabolique.	Courte	1 fois par an à tous les 10 ans pour son remplacement
Réfection de l'étanchéité.	Importante	Tous les 20 ans et suivant les garanties des matériaux mis en oeuvre

Risques prévisibles	Dispositions techniques et moyens de prévention
Chute de hauteur	Protection collective : mise en place périphérique de garde-corps rigides sur les réservations de l'acrotère pour les interventions importantes réfection étanchéité et remplacement de la tour de refroidissement. Protection individuelle : Interventions en tous points de la toiture à l'aide d'équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur à partir de la ligne de vie existante. La signalisation de sécurité « intervention sous EPI contre les chutes de hauteur » et les caractéristiques des lignes de vie sont affichées au niveau de l'accès.
Electrique	Consignation électrique des équipements techniques avant intervention sur le matériel. Habilitation électrique au sens de la publication UTE C 18-510, obligatoire pour le personnel intervenant sur des installations électriques. Le niveau de l'habilitation électrique est adaptée en fonction de la nature de l'intervention.
Biologique : légionellose	Toute intervention sur la tour de refroidissement et en terrasse devra se faire sur une tour à l'arrêt pour éviter au personnel d'être exposé à des aérosols susceptibles de contenir des légionelles.
Travailleur isolé	L'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais, conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail

Moyens de manutention

Tous les appareils et accessoires de levage sont soumis aux prescriptions des articles R. 4323-22 à 28 du code du travail, relatif aux vérifications à effectuer à la mise en service, à la remise en service et périodiquement. L'arrêté du 1^{er} mars 2004, précise le contenu des vérifications et les conditions dans lesquelles elles doivent être effectuées.

Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention

Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992.



Accueil du personnel intervenant : **information et formation à la sécurité en fonction de la nature de l'activité et le caractère des risques.**







La zone d'intervention sera ballisée et interdite à toute personne étrangère à l'intervention, par la mise en place d'une signalisation de sécurité.

Une déviation piétons (passage provisoire, signalisation, ...) et une protection contre les chutes d'objets (bâches, filets, auvents, ...) seront mise en place.

Références documents et plans

Les DOE, plans et autres documents de maintenance seront joints au DIUO par la Maîtrise d'œuvre, ou à défaut par la Maîtrise d'Ouvrage.

Reportage photographique

		
Accès toiture, échelle à crinoline	Protection toiture terrasse	Accès toiture, échelle à crinoline
		
Ligne de vie, protection individuelle	Fixation point d'ancrage de la ligne de vie	Ligne de vie

Dossiers techniques

DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

Le dossier technique « amiante » s'applique aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Conformément à l'article R. 4532-95 du code du travail, « les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R. 1334-22 et R. 1334-28 du code de la santé publique sont également joint au dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage ».

e dossier technique « amiante », mis à jour, sera joint au DIUO par le maître de l'ouvrage .



P.V. DE TRANSMISSION DU DIUO EN FIN DE PHASE CONCEPTION

PROCES-VERBAL DE TRANSMISSION EN FIN DE PHASE CONCEPTION

(en application de l'article R. 4532-96 du code du travail, issu du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994)

Je soussigné, _____, coordonnateur SPS chargé de la phase conception
transmet ce jour, le dossier d'intervention sur l'ouvrage(D.I.U.O.) de l'opération ci-dessus référencée

Fait à _____ le _____

Signature et cachet

Accusé de réception

Je soussigné,

Qualité : coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation,

certifie avoir reçu ce jour, le D.I.U.O. phase conception de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet

Le présent procès-verbal de transmission du D.I.U.O. a été établi en 2 exemplaires :

- 1 exemplaire signé est conservé par le coordonnateur SPS chargé de la phase réalisation
- 1 exemplaire est conservé dans le D.I.U.O.



P.V. DE TRANSMISSION DU DIUO A L'ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE

PROCES-VERBAL DE TRANSMISSION A L'ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE

(En application de l'article R. 4532-96 du code du travail, issu du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994)

Je soussigné, PATRICK PEYRON coordonnateur SPS,

transmet ce jour, le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.)

de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à TOULOUSE le 17/10/2017

Signature et cachet


DEKRA Industrial SAS
SAS au capital de 1 028 820 € - RC : Limoges 433 250 834
Agence Midi-Pyrénées - Coordination S.P.S.
Immeuble Aurélien
22 av. J-F. Champollion - BP 43797
31037 TOULOUSE Cedex 1
Tél. 05 61 19 28 70 - Fax 05 61 40 03 09

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné,

Qualité : Maître d'ouvrage – Assistant maître d'ouvrage – Conducteur d'opération - Autre

certifie avoir reçu ce jour le D.I.U.O. de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet

Le présent procès-verbal de transmission du D.I.U.O. a été établi en 2 exemplaires :

- 1 exemplaire est remis au coordonnateur SPS,
- 1 exemplaire est conservé dans le D.I.U.O. par le maître de l'ouvrage.

